



Remboursement à faveur de la mutuelle

Par **Aline Guimaraes**, le **06/04/2018** à **13:59**

Bonjour,

Suite à une rupture en amiable mon ancien employeur a bien résilié ma mutuelle (j'ai oublié d'envoyer la documentation pour demander la portabilité). Un mois après j'ai eu un contact par email de mon ancien employeur qui disait que j'avais des problèmes avec ma mutuelle... J'ai pris contact et ils ont demandé si je voulais garder la mutuelle, bien sûr j'ai confirmé et ils ont dit on réglera tout ça.

j'ai retrouvé du boulot un temps après et j'ai eu une nouvelle mutuelle... bien sûr 1 an en essayant d'arrêter la télétransmission, j'ai crié un peu plus fort et j'ai su que mon contrat était toujours comme salarié de l'ancienne entreprise.... J'ai envoyé la preuve de la fin du contrat, maintenant la mutuelle me demande de rembourser 2 ans de soins... Je suis complètement perdue... Dois-je payer l'erreur de mon ancien employeur?

Merci de votre retour

Par **miyako**, le **06/04/2018** à **15:14**

Bonjour,

Si les cotisations ont bien été réglées ,je ne vois pas pourquoi ?

Dites nous en un peu plus et qu'est ce que c'est que cette histoires d'interruption de télétransmission NOEMIE.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Aline Guimaraes**, le **06/04/2018** à **16:40**

Bonjour Kenzo,

Les cotisations ont été réglés par mon ancien employeur, pas par moi.

En effet moi j'ai demandé à plusieurs reprises leur arrête de télétransmission (depuis juillet 2017), pour que ma nouvelle mutuelle puisse prendre en charge, mais toujours pas fait, donc je suis bloqué coté nouvelle mutuelle.

Je me demande si je règle les 700 euros demandés peut-être ils arrêteront la télétransmission (même si je ne trouve pas correcte, mais ça me dérange le blocage de télétransmission) -

moyen d'acheter ma tranquillité?.